



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-078

OBJET : Interdiction de circulation des piétons

Lieu

Rue Paul Doumer,
À partir du n°56 jusqu'au n°60,
91150 Etampes

Permissionnaire

Mairie d'Etampes
Centre Technique Municipal
Service de la Voirie
17, rue de la Butte Cordière
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la chute des tuiles, Rue Paul Doumer au droit du n°58 à Etampes, survenu le 26 janvier 2026,

CONSIDERANT la chute des tuiles constitue un danger pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique, d'interdire la circulation des piétons, à partir du 27 janvier 2026 et ceci tant que le danger pour les usagers persiste,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 27 janvier 2026 et tant que le danger pour les usagers persiste, la circulation des piétons sera interdite, ils devront traverser pour emprunter le trottoir côté impair de la chaussée, dans la rue et aux droits visés en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes.

Fait à Etampes, le 26 janvier 2026

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

27 JAN. 2026